

## **Accord de revalorisation des salaires minima hiérarchiques 2022**

Entre l'AMAFI, 13 rue Auber 75009 Paris, et les organisations syndicales représentatives de branche, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1**

Dans le cadre de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers (IDCC 2931), et afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC intervenue le 1<sup>er</sup> août, le salaire minima hiérarchique de la Catégorie I.A est revalorisé à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **Article 2**

A compter de cette date, la grille des salaires minima applicable est la suivante :

<b>Catégories</b>	<b>I.A</b>	<b>I.B</b>	<b>II.A</b>	<b>II.B</b>	<b>III.A</b>	<b>III.B</b>	<b>III.C</b>
<b>SMH mensuels</b>	1.679 €	2.049 €	2.473 €	2.713 €	2.909 €	3.403 €	4.270 €
<b>SMH annuels</b>	20.148 €	24.588 €	29.676 €	32.556 €	34.908 €	40.836 €	51.240 €

### **Article 3**

Les dispositions du présent accord sont établies pour la durée du travail applicable dans la Branche et ne peuvent conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes. Compte tenu de son objet, les parties n'ont pas estimé nécessaire d'intégrer de dispositions spécifiques aux PME.

Fait à Paris, en 7 exemplaires

Le 14 septembre 2022

Signataires :

Pour l'AMAFI

Pour la CFDT Bourse

Pour la CFTC Marchés Financiers

Pour la CGC MF

Pour le SPI MT